

# MAIRIE DE BOUVILLE

## 76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

### Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du jeudi 13 février 2025 à 20H30 Dans la salle des mariages.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry LERMECHAIN, Maire.

Date de convocation : 28/01/2025

Date affichage : 28/01/2025

	Présent	Absent	Procuration
<i>CHATIVAT Cyril</i>	X		
<i>DUTARTRE Séverine</i>		X	G. Viandier
<i>ELIOT Christel</i>	X		
<i>FABULET Philippe</i>	X		
<i>GRANDSIRE Dominique</i>	X		
<i>LERMECHAIN Thierry</i>	X		
<i>LIBERGE Guillaume</i>	X		
<i>LINDENMANN Anne</i>	X		
<i>MALHERBES Sacha</i>	X		
<i>MARETTE Isabelle</i>	X		
<i>PINSARD Thomas</i>	X		
<i>RAYNON Anthony</i>	X		
<i>VERDURE Cédric</i>		X	
<i>VIANDIER Ginette</i>	X		
<i>ZAJDOWICZ Jérôme</i>	X		

Secrétaire de séance : Mme Anne LINDENMANN

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation des travaux et investissements 2025  
(Commission travaux, devis, demandes de subvention)
- Point sur la vente du terrain en face de l'atelier technique
- Présentation des comptes 2024 en vue du compte financier unique (CFU)
- Projet de Budget Primitif 2025 (Investissement/Fonctionnement)
- Subventions aux associations 2025
- Tarifs communaux
- Point sur l'avancement des Défenses incendie
- Communication sur le dossier de lutte contre les inondations
- Groupement de commandes SDE76/Renouvellement d'adhésion
- Convention de participation Santé et Prévoyance CDG 76
- Extension de la régie aux produits des concessions cimetière
- Affaires en cours/divers

## Approbation du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION DES COMPTES 2024 EN VUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2024 sous forme de PowerPoint.

Les dépenses d'énergie sont en baisse, les dépenses de personnel sont en hausse (des primes obligatoires ont été versées).

Le budget réel global en 2024 est le suivant : Dépenses : 824 KE / Recettes : 939 KE.

### **PRESENTATION DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025**

Monsieur le Maire présente un power point décrivant les investissements prévus en 2025 qui seront inscrits au budget primitif :

- l'étude de l'extension du bâtiment technique qui sera réalisée en 2026,
- deux défenses incendie rue de la Charrue et du Bosc Ricard (chapelle),
- des opérations de voiries (peintures sur passages cloutés, élargissement route de la Chapelle), des aménagements de jeux au city-stade, à la garderie et à l'école, des installations d'éclairage avec le SDE rue de la Salamandre et au Bras d'Or.
- acquisitions de robots tondeuses pour les pelouses entourant le château.

La municipalité a été sollicitée pour un projet d'achat des 2 terrains, proches de l'atelier technique, le dossier est en cours.

### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire informe que deux réserves à incendie doivent être installées route du Bosc Ricard Hameau de la Chapelle et rue de la Charrue. L'entreprise FAUCON a établi deux devis d'un montant chacun 32.222.40 euros s TTC, soit 26.852 euros HT pour chacune des deux réserves.

La société VEOLIA a établi deux devis de branchement desdites réserves :  
-pour la réserve rue de la Charrue d'un montant HT DE 1396.09 euros soit 1675.31 euros TTC,  
-pour la réserve route du Bosc Ricard d'un montant HT de 1.556.76 euros soit 1.868.11 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

-Approuve ces 2 devis pour un total HT de 53.704 euros soit 64.444.80 euros TTC ainsi que les devis de branchements desdites réserves pour un total TTC de 3.543.42 euros soit de 2.952.85 euros HT.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces deux défenses incendie ainsi que toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et tous autres organismes.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces deux défenses incendie ainsi que toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et tous autres organismes.

### **ACQUISITION DE ROBOTS TENDEUSE KRESS**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DE HONDT 76 Saint Antoine la Forêt comprenant deux robots Kress avec installation de paramétrage et abri pour un montant HT de 8.663,35 euros soit 10.396.02 euros TTC.

Le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions,

-Approuve ce devis pour un montant HT de 8.663,35 euros soit 10.396.02 euros TTC

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces robots ainsi que toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et tous autres organismes.

### **MISE EN PLACE DES JEUX EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 devis d'installation des jeux à la garderie, école et au city stade seront prochainement établis par la société TPCAUX.

Le conseil municipal approuve les travaux d'installation des jeux à l'école, à la garderie et au city stade.

### **EXTENSION DE LA REGIE 3002 DE LA SALLE COMMUNALE /FETE SAINTE ANNE/COURSE PEDESTRE/FOIRE A TOUT/ MARCHÉ GOURMAND/PARTICIPATION FINANCIERE DES ANCIENS AU REPAS DE NOEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie 3002 intitulée Régie de la salle communale / Fête Sainte Anne / Course pédestre « la Bouvillaise » /Foire à Tout/Marché Gourmand/Participation financière des Anciens aux repas de Noël doit être étendue afin de recevoir les recettes liées aux concessions accordées dans le cimetière de Bouville (concessions de terrain, colombarium, cave-urne).

Le conseil municipal doit donc délibérer pour décider de cette extension en fixant les recettes prévues.

Une discussion est ouverte et le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'étendre la régie 3002 de la Salle communale / Fête Sainte Anne / Course pédestre « la Bouvillaise » /Foire à Tout/Marché Gourmand/Participations financières des Anciens aux repas de Noël afin d'encaisser toutes les recettes liées aux concessions de terrain, colombarium, cave-urne dans le cimetière de Bouville.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 9 associations bouvillaises et 9 associations hors communes ont déposé à ce jour des demandes de subventions. Ces dernières seront votées en avril prochain lors du vote du budget primitif 2025. Monsieur le Maire précise que toute demande doit contenir le document CERFA.

En 2026, il sera également exigé le bilan comptable du dernier exercice, l'extrait du compte bancaire au 31/12, et l'attestation d'assurance.

De plus, une convention d'occupation de la salle communale sera jointe pour les associations qui l'occupent.

## **TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la garderie vont être augmentés pour les familles hors Bouville qui paieront 0,85 le ¼ d'heure pour le 1<sup>er</sup> enfant, et 0,79 € pour le 2<sup>-ème</sup>, et le droit d'inscription à 22 €. Ceci est décidé pour qu'il soit appliqué une différence entre les bouvillais et les hors bouvillais comme pour les tarifs de la cantine. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront en septembre 2025.

Les tarifs de la salle communale seront réajustés pour tenir compte des charges nouvelles liées aux taxes concernant l'enlèvement des déchets. Ils seront votés lors du vote du budget primitif en avril prochain.

## **MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> Mars 2025 au 28 Février 2029.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

**SDE 76 GROUPEMENT DE COMMANDES/ACCORD CADRE D'ACHAT  
D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2026-2029/ RENOUELEMENT  
D'ADHESION**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bouville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Bouville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune de Bouville à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

## **ELARGISSEMENT DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 novembre 2017 le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1er janvier 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés, Adjoint administratifs, ATSEM, Adjoint territoriaux d'animation, Adjoint techniques.

Monsieur le Maire explique que la création du poste de rédacteur pour l'emploi de la secrétaire générale de mairie nécessite l'élargissement du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 Janvier 2025 pour élargir le RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des rédacteurs :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide:**

-D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2025 pour les agents relevant du cadre d'emplois de rédacteurs énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**IFSE :**

Cadre d'emplois: Rédacteurs	Niveau de responsabilité, D'expertise ou de sujétions	Plafonds annuels IFSE de la Commune dont 20% au titre de l'expérience professionnelle
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie  (Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière comptabilité gestion administrative comptabilité gestion de la facturation aux familles, secrétariat de mairie	4 500€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle dans la limite de 20%. Il est proposé de retenir les 4 critères de modulation suivants :

- responsabilités liées à la fonction et efficacité dans l'emploi
- parcours professionnel,

- compétences acquises,
- effort de formation,

CIA :

Cadre d'emplois: Rédacteurs	Emploi	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie (Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière comptabilité gestion administrative comptabilité gestion de la facturation aux familles secrétariat de Mairie	450 €

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un élément facultatif qui peut être versé à un individu ou à un collectif d'agents au titre d'une année donnée au vu d'éléments spécifiques ayant eu lieu et ayant trait à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Son versement est annuel en une fraction sur décision de l'autorité territoriale qui en arrêtera le montant en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel.

-De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

:D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## **LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un gros problème de gestion pluviale se révèle chez un particulier, route de Bélintot.

Ce dossier implique les services urbanisme de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe (CCCA), le Syndicat des Bassins Versants et la municipalité.

Afin de venir en aide à cette famille qui subit des problèmes d'inondations suite à des malfaçons dont elle n'est pas responsable, la mairie propose qu'une concertation et une entente entre les différents riverains s'organisent.

Il doit être envisagé des travaux financés par la Com-Com et la mairie. Le financement devra être discuté entre les divers partenaires et reste à finaliser.

Monsieur le Maire exprime sa ferme volonté pour réunir les différents acteurs et obtenir des solutions efficaces et durables à l'aide de financements nécessaires et équilibrés entre les acteurs de ce dossier.

Dans l'avenir, le réchauffement climatique va certainement engendrer des inondations, des ruissellements et débordements et la municipalité devra mettre en œuvre des solutions propres à protéger ses administrés.

La séance est levée à 22H45